

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1897.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 20 janvier 1897.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de proposer à la Législature un amendement au projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897.

Cet amendement consiste à porter de 16,700 à 19,700 francs le crédit de l'article 30 (*Matériel*), soit une augmentation de 3,000 francs sollicitée pour couvrir les frais de loyer, d'ameublement, d'entretien, de chauffage et d'éclairage de locaux, que doit entraîner la division de plusieurs bureaux de recette ressortissant à l'Administration de l'enregistrement.

En suite de cette augmentation, le montant total du projet de Budget serait fixé à dix-neuf millions soixante-douze mille quatre cent quinze francs (19,072,415 francs), dont dix-sept millions quatre cent vingt-deux mille quatre cent quinze francs (17,422,415 francs) pour le service ordinaire, la somme de 1,650,000 francs pour dépenses exceptionnelles restant la même.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 122 XII (session de 1895-1896).

Budget amendé, n° 4, XII.

Rapport, n° 88.